

Le mandat en bref :

Ce mandat s'adresse à des entrepreneurs souhaitant s'investir concrètement pour le développement de leur territoire en s'engageant afin d'encourager l'initiative privée, l'esprit d'entreprise et favoriser le développement de l'activité économique de notre territoire dans des domaines tels que l'industrie, l'innovation, le commerce, les services, les transports, les infrastructures, l'environnement, le tourisme, l'aménagement du territoire, la création et la transmission d'entreprises, le logement, l'urbanisme, la fiscalité locale...

PRESENTATION DES CCI

Les CCI constituent la « collectivité locale des entrepreneurs » et sont gérées par la communauté des entrepreneurs. Les CCI sont des établissements publics placés sous la tutelle de l'État et dont les missions et les attributions sont fixées par les textes

Leurs missions :

- Donner au gouvernement ou aux autorités publiques locales les avis et les renseignements sur les questions industrielles et commerciales,
- Présenter leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie, du commerce et des services,
- Œuvrer directement et localement pour favoriser le développement des entreprises et améliorer l'environnement économique, par :
 - L'information, le conseil, l'accompagnement et la formation du chef d'entreprise
 - La contribution active à l'aménagement du territoire et à la mobilisation de tous les leviers en ce sens,
 - Des actions pour les entreprises du commerce, des services de l'industrie et du tourisme, dans les domaines de la création et la reprise d'entreprises, l'international, le maritime, la qualité, l'environnement, les technologies de l'information et de la communication, l'information économique, l'innovation, ...
 - ...

Pour rappel et malgré un cadre budgétaire contraint, ces missions sont financées par une taxe Pour Frais de chambre, leurs ressources propres et produits d'exploitation, les subventions et contributions publiques et les emprunts.

Le champ de compétence et d'action de la CCI Aix Marseille Provence s'étend globalement sur les Bouches du Rhône (territoire métropolitain) à l'exception donc du Pays d'Arles qui est le territoire défini de la CCI Pays d'Arles.

LES MANDATAIRES DES CCI

Les mandataires seront élus le 9 novembre 2021.

Les membres élus définissent la politique de la Chambre, participent aux travaux des commissions avec voix délibérative et votent le budget. Les membres élus élisent le Président et le bureau. Ils constituent l'Assemblée générale de la CCI, organe délibérant.

Les membres des CCI, en fonction du programme de mandature, définissent les outils dont la vocation est :

- D'assurer le développement des entreprises à toutes les étapes de leur vie : création, développement, cession, reprise et de répondre aux besoins des entreprises,
- De transmettre aux autorités publiques locales les avis, les attentes des entrepreneurs en matière de développement économique et d'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement, à la dynamisation et à l'attractivité territoriale locale.

Les membres élus gèrent un budget issu de l'impôt. A ce titre, l'utilisation des fonds se doit d'être irréprochable et efficace. Tout en assumant ses missions d'intérêt économique général avec les contraintes que cela implique, les CCI doivent être gérées comme des entreprises sans en être des concurrentes.

La **disponibilité** requise pour un **membre élu est d'au moins 3 jours par mois**. Les réunions se tiennent généralement au siège de la CCI.

DESIGNATION DES MANDATAIRES

Les membres sont répartis et élus en 3 catégories professionnelles et dans chacune d'elles en 3 sous-catégories suivant la taille des entreprises :

Commerce 1 : 0 à 5 salariés
Commerce 2 : 6 salariés et plus

Industrie 1 : 0 à 9 salariés
Industrie 2 : 10 salariés et plus

Services 1 : 0 à 5 salariés
Services 2 : 6 salariés et plus

Le **mandat des membres élus est de 5 ans**, renouvelable en fonction des critères de désignation et leurs fonctions sont **bénévoles**. Pour être éligible, il faut répondre à un certain nombre de **critères légaux et syndicaux** (cf. Critères de désignation).

Engagement et déontologie : A travers une charte, le mandataire s'engage à défendre l'intérêt des entreprises dans le respect de règles déontologiques.

Après l'élection, des membres associés sont par ailleurs désignés par les CCI.

Pour en savoir plus, contactez votre fédération professionnelle ou l'UPE 13

Pole mandat
CCI2021@upe13.com

Les sites des CCI : www.ccimp.com - www.arles.cci.fr

(*) Attention : les informations figurant dans ce document sont susceptibles d'être modifiées